

SEANCE DU 06 SEPTEMBRE 2023

Objet :

M57
Dérogation gestion des
amortissements

N° : D - 2023 -09-06 - 07c

Nombre de Membres

Afférents Au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Géraldine ESCANDE, Bernard GUERRERE, Françoise CRASSOUS, Yann RAMIREZ, Marie-Jeanne MULLER, Claude VIDAL, René COUSIN, Agnès TOMASO, Jean-Philippe GARCIA, Béatrice RIERA, Mylène NAUDIN, Myriam AGUILA, Laure GIMENO, Julien RIBES, Ludivine ALBERT.

Procurations : M. Thierry CELMA à M. Jean-François GUIBBERT, Mme Marie CHOLLET à Mme Françoise CRASSOUS, Mme Marie-Josée GOTH à Mme Béatrice RIERA, Mme Solène PELLE à M. Julien RIBES, M. Didier MONTIER à M. Yann RAMIREZ.

Absents : MM. Julien PUJOL, Olivier MONROS.

Secrétaire de séance : Mme Myriam AGUILA

Début de séance : 18h30

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités uniques,

Vu la délibération D-2023-09-06-07a du 06 septembre 2023 approuvant l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations,

Considérant que conformément à l'article L2321-2-27 du CGCT, seules les subventions versées aux subdivisions du compte 204 font l'objet d'amortissement dans les communes de moins de 3 500 habitants,

Considérant que le prorata temporis est le mode d'amortissement prévu par la M57 mais qu'il peut en être fait dérogation par délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents + 5 procurations :

Décide de déroger à la règle du prorata temporis pour les subventions versées et ainsi d'amortir par année pleine.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire,

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 12/09/2023
Reçu en préfecture le 12/09/2023
Publié le 15 SEP. 2023
ID : 034-213401359-20230906-D2023_09_06_07C-DE

Après dépôt en Préfecture
De l'Hérault le 12 SEP. 2023
Et publication ou notification
Du 15 SEP. 2023
Le Maire :



Myriam AGUILA

Jean-François GUIBBERT